

Sainte-Martine, le 10 janvier 2017

Séance ordinaire de la Municipalité de Sainte-Martine tenue le 10 janvier 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil au 1, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, lieu désigné pour ladite assemblée sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents : Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Richard Laberge
 Monsieur Jean-Denis Barbeau
 Madame Mélanie Lefort
 Monsieur Dominic Garceau

Est absente : Madame Carole Cardinal

Madame Arianne Gouem, directrice – Greffe, affaires juridiques et contractuelles est aussi présente.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Adoptée

2017-01-001 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

Adoptée

2017-01-002 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2016

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2016 et en donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 décembre 2016.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 janvier 2017

2017-01-003 : Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2016 à 19 h 30

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2016 à 19 h 30 et en donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 décembre 2016 à 19 h 30.

Adoptée

2017-01-004 : Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2016 à 20 h 30

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2016 à 20 h 30 et en donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 décembre 2016 à 20 h 30.

Adoptée

Mot de la mairesse

Bonsoir, je vous souhaite la bienvenue à la première séance de l'année et j'en profite pour vous souhaiter une bonne et heureuse année : santé, bonheur et de belles réalisations dans vos projets!

Nous avons terminé l'année 2016 avec l'adoption du budget pour la prochaine année. Grâce à nos efforts pour atténuer l'impact du nouveau rôle, 86 % des unités de taxation connaîtront un gel, voire une diminution de leur charge fiscale en 2017. En ce qui concerne le rôle d'évaluation des terres agricoles, il a connu une augmentation de 40 %, mais nous sommes heureux d'avoir réussi à réduire l'impact fiscal à seulement 9 %, en tenant compte de la subvention au MAPAQ.

Nous avons aussi adopté, au même moment, le premier Plan triennal d'immobilisation (PTI) de la Municipalité de Sainte-Martine. Nous sommes aussi très fiers d'avoir désormais cet outil de planification et nous être conformés à la loi qui nous demandait d'en avoir un.

Je termine en soulignant que 2017 sera riche en projets. Nous continuerons notre travail de mises à niveau tant sur le plan administratif, réglementaire qu'urbanistique. Et nous travaillerons ardemment à améliorer nos espaces de vie publics, dont les parcs et la nouvelle bibliothèque seront du nombre des

Sainte-Martine, le 10 janvier 2017

changements majeurs à surveiller. Le tout, toujours dans l'esprit d'améliorer la qualité de vie et favoriser des liens sociaux forts entre concitoyens

Je vous remercie de votre attention.

Période de questions

Aucune question.

2017-01-005 : Demande auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la mise en place d'une haie brise-vent sur la route 138 reliant la Municipalité Sainte-Martine à la Ville de Mercier

Attendu que la route 138 reliant la Municipalité de Sainte-Martine à la Ville de Mercier traverse des champs dénudés pendant la saison hivernale;

Attendu que l'absence de haie entraîne l'accumulation de neige et la formation de glace sur la chaussée compromettant ainsi dangereusement la sécurité des usagers de ladite route;

Attendu le nombre considérable de plaintes reçues au sujet de l'état glissant de cette route et le nombre d'accrochages enregistrés;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

De formuler une demande auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la mise en place d'une haie brise-vent sur la route 138 reliant la Municipalité Sainte-Martine à la Ville de Mercier.

Adoptée

2017-01-006 : Renouvellement de l'entente entre la Municipalité de Sainte-Martine et la Maison des jeunes mercierois inc. pour l'intervention d'un travailleur de milieu auprès des jeunes – Autorisation de signature et octroi de subvention

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire assurer sur son territoire, la présence et l'intervention d'un travailleur de milieu afin d'interagir avec les jeunes dans leur environnement pour prévenir diverses problématiques auxquelles cette clientèle est confrontée;

Attendu que l'organisme Maison des jeunes mercierois inc. dispose de l'expertise pour ce type d'intervention;

Attendu qu'un protocole d'entente d'une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, a été signé avec ledit organisme et renouvelable sur approbation du conseil municipal pour une période supplémentaire de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018

Sainte-Martine, le 10 janvier 2017

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Sainte-Martine et la Maison des jeunes mercierois inc., pour une durée de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018;

D'autoriser la mairesse et le directeur général, secrétaire-trésorier de la municipalité, et en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant et la directrice – Greffe, affaires juridiques et contractuelles, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, ledit protocole d'entente;

D'accorder à l'organisme Maison des jeunes mercierois inc. une subvention annuelle de dix mille dollars (10 000 \$) pour le paiement d'une partie du salaire du travailleur de milieu et les frais de gestion du projet;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-701-90-972 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2017-01-007 : Participation au Programme « Changez d'air! 2.0 » – 2017 - 2018 - 2019

Attendu que le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

Attendu que l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « *Changez d'air!* » a connu un succès impressionnant;

Attendu que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a relancé pour l'année 2017 le programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « *Changez d'air! 2.0* » pour tout le Québec, avec l'objectif de remplacer 5 000 vieux appareils de chauffage au bois par année, pour 3 années consécutives;

Attendu qu'une remise de 300 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offerte aux participants du Programme « *Changez d'air! 2.0* »;

Attendu que l'appareil à changer doit être encore utilisé, être soit dans une résidence principale ou dans une résidence secondaire. Il devra être envoyé au complet au recyclage pour en assurer son retrait définitif;

Attendu que la participation des municipalités et des villes est requise pour un montant de 150 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1;

Attendu que les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200 \$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants;

Sainte-Martine, le 10 janvier 2017

Attendu que d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme « *Changez d'air! 2.0* »;

Attendu que l'AQLPA est le gestionnaire du programme « *Changez d'air 2.0* » et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs;

Attendu que le programme est relancé pour l'année 2017;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la Municipalité de Sainte-Martine à participer au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « *Changez d'air! 2.0* » jusqu'à l'épuisement d'une enveloppe de deux mille dollars (2 000 \$);

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « **02-470-01-996** ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2017-01-008 : Location d'une souffleuse pour le déneigement

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine ne possède pas tous les équipements nécessaires pour procéder au déneigement de tous ses rangs et rues;

Attendu qu'il y a lieu de louer une souffleuse pour le déneigement selon les besoins et les conditions météorologiques;

Attendu l'offre de la compagnie Ferme Jean-Guy et Marielle Primeau inc.;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

De louer la souffleuse de la compagnie Ferme Jean-Guy et Marielle Primeau inc. au montant de 90 \$ de l'heure afin de procéder au déneigement selon les besoins;

De mandater le directeur des travaux publics ou son représentant pour décréter le moment des travaux;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « **02-330-00-443** ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 janvier 2017

2017-01-009 : Contrat pour la fourniture et l'installation de matériel informatique

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire acquérir du matériel informatique et moderniser sa salle de conférence située au sein de l'hôtel de ville;

Attendu que cette acquisition et les travaux projetés rendront plus optimal le travail du personnel et facilitera les tenues de formation de groupe;

Attendu la soumission reçue de la compagnie 9271-6836 Québec inc. (Gestion GTI);

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

De payer à la compagnie 9271-6836 Québec inc. (Gestion GTI), la somme totale de huit mille quatre cent trente-cinq dollars et soixante et un cent (8 435,61 \$) pour la fourniture et l'installation du matériel informatique suivant :

- 1 Portable HP ProBook 455 G4
- 2 Anti-virus NOD32
- 2 Microsoft Office 2016
- 1 Smart TV Panasonic DX700 Series 65 " 240 Image Motion 4K Ultra HD
- 1 Support mural 30-65"+ INTERACTIVE MOUNT SLV
- 1 Ampli 5.1CH-140W ATMOS
- 4 Speakers 6.5" SPKR EDGELESS GRILL PAIR
- 1 Kit LCD/CFL Proof Dinky Link IR Receiver
- 1 Module d'extension HDMI — EXTNDR HDMI OVR 1CAT5EW/ARC
- 1 Ordinateur pour la salle de conférence HP Intel i5-6400 2.7Ghz – 6M

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 58-215-01-000 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2017-01-010 : Contrat pour l'évaluation de la qualité de l'air intérieur et la présence d'amiante au bâtiment situé au 164, rue Saint-Joseph (Édifice du Comté) – Phase 1

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a entrepris de rénover le bâtiment à caractère patrimonial situé au 164, rue Saint-Joseph, dénommé Édifice du Comté;

Attendu que des problèmes reliés à la qualité de l'air intérieur et la présence d'amiante dans ce bâtiment obligent à faire des analyses plus poussées;

Attendu que ces analyses se situent dans le cadre d'une phase 1 pour la caractérisation des matériaux;

Attendu l'offre de service soumise par la firme Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin Inc;

Sainte-Martine, le 10 janvier 2017

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à la firme Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin Inc., un contrat pour l'évaluation de la qualité de l'air intérieur et la présence d'amiante au bâtiment situé au 164, rue Saint-Joseph (Édifice du Comté), pour le montant de huit mille quatre cent quatre dollars (8 404 \$), plus les taxes applicables et frais afférents.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-130-00-410 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2017-01-011 : Ventes pour taxes

Attendu la liste des arrérages de taxes municipales;

Attendu que les procédures prévues aux articles 1022 et suivant du *Code municipal du Québec* ont été respectées;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la liste des arrérages de taxes municipales selon l'article 1022 du *Code municipal du Québec*.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine pour recouvrer les montants de taxes dus en 2016 ou antérieurement, tels que présentés sur la liste des arrérages à transmettre à la MRC de Beauharnois-Salaberry, et à entamer, le cas échéant, les procédures de ventes pour taxes.

Adoptée

2017-01-012 : Renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité de Sainte-Martine pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2018 – Autorisation

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine fait affaire annuellement, depuis 2008, avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour l'assurance de ses biens meubles et immeubles, sa flotte de véhicules ainsi que sa responsabilité civile;

Attendu que La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) a soumis une proposition pour le renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2018 pour un montant total de soixante et un mille cent vingt et un dollars (61 121 \$);

Sainte-Martine, le 10 janvier 2017

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser le renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité de Sainte-Martine auprès de La Mutuelle des municipalités du Québec pour un montant total de soixante et un mille cent vingt et un dollars (61 121 \$), pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2018;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-130-00-421 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2017-01-013 : Ajout du Conseil Intermunicipal de Transport du Haut-Saint-Laurent (CITHSL) sur la police d'assurance de la Municipalité de Sainte-Martine – Autorisation

Attendu que le CITHSL est un organisme intermunicipal qui œuvre à desservir le territoire de la Municipalité de Sainte-Martine en matière de transport en commun;

Attendu que suite à des restructurations le CITHSL est appelé à fermer ses portes en juin 2017;

Attendu que le CITHSL a loué des locaux de la Fabrique de Sainte-Martine pour mener ses activités jusqu'à sa dissolution prochaine et a besoin d'une assurance aux fins de ce bail;

Attendu la nature municipale des activités et des services rendus aux citoyens par le CITHSL;

Attendu que chacune des municipalités membres du CITHSL assumera sa quote-part pour le paiement de la prime;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser l'ajout du Conseil Intermunicipal de Transport du Haut-Saint-Laurent (CITHSL) comme assuré additionnel sur la police d'assurance de la Municipalité de Sainte-Martine;

D'autoriser à cet effet, le paiement de la prime additionnelle au montant total de trois mille huit cent cinquante et un dollars (3 838 \$) à la Mutuelle des municipalités du Québec, étant entendu que cette dépense sera refacturée au CITHSL;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-130-00-421 ».

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 janvier 2017

2017-01-014 : Reddition de comptes – Approbation des comptes à payer au 31 décembre 2016

Considérant la liste des comptes payés et la liste des comptes à payer au 31 décembre 2016;

Fonds d'administration 470 197,12 \$
Chèques #11 789 à # 11 833

Considérant que la Municipalité de Sainte-Martine a autorisé les comptes à payer et les comptes payés au 31 décembre 2016, énumérés dans la liste présentée aux membres du conseil;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter telles que soumises les listes des comptes payés et des comptes à payer au 31 décembre 2016;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les paiements requis.

Adoptée

2017-01-015 : Adoption du Règlement numéro 2016-291 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-45 afin de permettre l'agrandissement de la zone agricole A-3 et l'augmentation du coefficient d'emprise au sol de cette zone ainsi que la création de la zone AD-85, le tout à même la zone agricole A-1

Attendu que le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement numéro 2016-291 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-45 afin de permettre l'agrandissement de la zone agricole A-3 et l'augmentation du coefficient d'emprise au sol de cette zone ainsi que la création de la zone AD-85, le tout à même la zone agricole A-1, lors de sa séance ordinaire du 4 octobre 2016;

Attendu que suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 8 novembre 2016, le conseil municipal a adopté le second projet du Règlement numéro 2016-291, lors de sa séance ordinaire du 6 décembre 2016;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2016;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2016-291 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 10 janvier 2017

D'adopter le Règlement numéro 2016-291 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-45 afin de permettre l'agrandissement de la zone agricole A-3 et l'augmentation du coefficient d'emprise au sol de cette zone ainsi que la création de la zone AD-85, le tout à même la zone agricole A-1.

Adoptée

2017-01-016 : Adoption du Règlement numéro 2017-294 autorisant l'augmentation du fonds de roulement pour le porter de 300 000 \$ à 500 000 \$, soit une augmentation de 200 000 \$

Attendu que l'article 1094 du *Code municipal du Québec* confère à une municipalité locale le pouvoir de constituer un fonds de roulement d'un montant maximal de 1 000 000 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité;

Attendu qu'en vertu de cette disposition, la Municipalité de Sainte-Martine s'est dotée d'un fonds de roulement par Règlement numéro 02-1999, entré en vigueur le 5 octobre 1999;

Attendu que ce fonds de roulement est actuellement d'un montant de 300 000 \$;

Attendu que la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 200 000 \$;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Martine tenue le 6 décembre 2016;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2017-294 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le Règlement numéro 2017-294 autorisant l'augmentation du fonds de roulement pour le porter de 300 000 \$ à 500 000 \$, soit une augmentation de 200 000 \$.

Adoptée

2017-01-017 : Demande de dérogation mineure – Immeuble situé au 33, rue Reid

Attendu le plan d'implantation numéro 2016-8937 déposé par le requérant concernant le déplacement du bâtiment principal situé au 33, rue Reid (lots 329-31, 329-43, 329-44 et partie de lot 486);

Attendu que le propriétaire du 33, rue Reid veut refaire sa fondation et par la même occasion sortir sa résidence de la zone à risque d'érosion;

Attendu que suite à ces travaux le bâtiment aura une marge avant de 6,50 mètres plutôt que de 7,62 mètres tel que prescrit dans la grille d'usage AD-13 du Règlement de zonage numéro 2002-45;

Sainte-Martine, le 10 janvier 2017

Attendu que la dérogation à la marge avant prescrite est nécessaire pour sortir complètement le bâtiment de la zone à risque d'érosion;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que décrite ci-dessus;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de dérogation mineure afin de permettre pour le bâtiment situé au 33, rue Reid, une marge avant de 6,50 mètres plutôt que de 7,62 mètres tel que prescrit dans la grille d'usage AD-13 du Règlement de zonage numéro 2002-45.

Adoptée

2017-01-018 : Modification au statut d'employée de madame Linda Dionne

Attendu que madame Linda Dionne a été embauchée par la Municipalité le 14 octobre 2015 à titre d'employée à temps partiel;

Attendu qu'il est prévu dans le budget de l'année 2017 que madame Dionne assumera 25 heures de travail par semaine qui seront partagées sur deux postes distincts soit celui de préposé à l'accueil à l'hôtel de ville et celui de préposé à la bibliothèque;

Attendu que selon l'article 4.1 du « Règlement sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine », un employé qui effectue un minimum de 25 heures de travail par semaine est un employé régulier;

Attendu que madame Linda Dionne a passé sa période de probation avec succès;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

De nommer madame Linda Dionne à titre d'employée régulière de la Municipalité de Sainte-Martine.

Adoptée

2017-01-019 : Dépôt des déclarations pécuniaires des élus

Conformément aux dispositions des articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice du Greffe, des affaires juridiques et contractuelles dépose au présent conseil les déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des élus.

Sainte-Martine, le 10 janvier 2017

La minute des conseillers

Madame Mélanie Lefort

Mentionne que le Festival MAHG tenu les 7 et 8 janvier 2017 a connu un grand succès et félicite les organisateurs.

Monsieur Jean-Denis Barbeau

Mentionne que la mise en boîte du matériel au Musée est commencée en vue des rénovations.

Par ailleurs, il attire l'attention des citoyens sur les dangers reliés à l'utilisation de la rivière, car elle n'est pas assez gelée.

Monsieur Richard Laberge

Dans le même sens que monsieur Barbeau, il interpelle les citoyens sur les risques liés à l'utilisation de la rivière qui n'est pas encore suffisamment gelée et rappelle les cas de décès déjà survenus de ce fait.

Période de questions

Monsieur Touchette

1. Question sur l'ajout du CITHSL sur la police d'assurance de la Municipalité. Il voudrait savoir de combien d'employés dispose le CITHSL et si cette assurance est requise seulement pour le bail. Il mentionne qu'il trouve la prime dispendieuse.

Réponse : La mairesse répond que le CITHSL a deux employés. L'assurance couvre le bail, mais aussi la responsabilité civile, les erreurs et omissions plus une responsabilité civile complémentaire.

La mairesse précise que la MMQ remboursera au CITHSL la partie de prime non acquise lorsque le CITHSL fermera ses portes en juin 2017.

2. Monsieur Touchette demande si les listes des comptes payés et des comptes à payer au 31 décembre 2016 ont été déposées lors de la séance comme à chaque réunion du conseil.

Réponse : La mairesse lui montre les listes des comptes payés et des comptes à payer au 31 décembre 2016 soumises pour la séance et précise qu'elles n'ont seulement pas été mises à la place habituelle.

3. Monsieur Touchette mentionne qu'il s'est rendu compte qu'une des lumières d'urgence de la salle du conseil ne fonctionnait pas lorsque la coupure d'électricité a eu lieu.

Réponse : La mairesse indique avoir fait la même remarque et qu'elle en fera un suivi approprié.

Sainte-Martine, le 10 janvier 2017

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

De lever la séance à 20 h 09.

Maude Laberge
Mairesse

Gilles Bergeron
Directeur général
Secrétaire-trésorier